



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Voies navigables

Question écrite n° 6333

Texte de la question

M. Georges Sarre souhaite que M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme lui indique l'état d'avancement des procédures et des financements relatifs aux liaisons fluviales Saone Rhin et Seine Nord. Il lui demande par ailleurs de lui préciser à quel horizon ces liaisons indispensables pourraient être mises en œuvre.

Texte de la réponse

Pour ce qui concerne l'état d'avancement des procédures, il y a lieu de rappeler que la liaison Saone-Rhin a été déclarée d'utilité publique par décret du 29 juin 1978 dont les effets ont été prorogés pour dix ans par décret du 28 avril 1988. Elle fait actuellement l'objet d'une nouvelle étude économique pour tenir compte notamment de l'impact de l'ouverture de l'Europe sur les échanges commerciaux. Par ailleurs, toutes les études d'environnement sont en cours d'actualisation. Quant à la liaison Seine-Nord, elle va faire l'objet prochainement d'un débat public conformément aux dispositions de la circulaire du 15 décembre 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructure. Le problème du financement des grandes liaisons n'a pas été résolu par la création de Voies navigables de France car ses ressources ne lui permettent absolument pas de prendre en charge des investissements de cette importance, ni de gager les emprunts éventuels qui seraient nécessaires. Il convient donc de rechercher d'autres solutions qui sont actuellement à l'étude. Les participations attendues des collectivités territoriales et de la communauté économique européenne ne pourront bien entendu être envisagées qu'une fois le mode de financement arrêté. Les montants en jeu étant importants, il sera en outre nécessaire de procéder préalablement à un choix qui devra tenir compte notamment de la rentabilité économique de chacun des projets envisagés.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6333

Rubrique : Transports fluviaux

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3282

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4507